



Cahier Spécial des Charges CIV24002-10008

Marché de services pour un accord-cadre relatif au « **recrutement d'experts pour la formation, sensibilisation en sécurité et sûreté au port d'Abidjan (Côte d'Ivoire), Lomé (Togo) et Lagos (Nigeria)** »

Procédure Ouverte (P.O)

Accord-cadre avec plusieurs participants

Code Pilot : CIV24002

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel.....	5
1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.5	Définitions.....	6
1.6	Confidentialité.....	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel.....	8
1.6.2	Confidentialité.....	8
1.7	Obligations déontologiques.....	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	9
2	Objet et portée du marché	10
2.1	Nature du marché.....	10
2.2	Objet du marché.....	10
2.3	Lots.....	10
2.4	Postes.....	11
2.5	Durée du marché.....	11
2.6	Variante.....	11
2.7	Option.....	11
2.8	Quantité.....	11
3	Procédure de Passation	13
3.1	Mode de passation.....	13
3.2	Publication.....	13
3.2.1	Publicité officielle.....	13
3.2.2	Publication officieuse.....	13
3.3	Information.....	13
3.4	Offre.....	14
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	14
3.4.2	Durée de validité de l'offre.....	15
3.4.3	Détermination des prix.....	15
3.4.3.1	Éléments inclus dans le prix.....	16
3.4.4	Introduction des offres.....	17
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	18
3.4.6	Ouverture des offres.....	18

3.4.7	Sélection des soumissionnaires.....	18
3.4.7.1	Document unique de marché européen (DUME).....	18
3.4.7.2	Motifs d'exclusion	19
3.4.7.3	Critères de sélection.....	20
3.4.7.4	Modalités d'examen des offres et régularité des offres.....	21
3.4.7.5	Critères d'attribution.....	21
3.4.7.6	Cotation finale	22
3.4.7.7	Attribution du marché.....	22
3.4.8	Conclusion de l'accord -cadre.....	22
3.4.9	Procédure visant la conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre.....	23
4	Dispositions contractuelles particulières.....	24
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	24
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	24
4.3	Confidentialité (art. 18)	24
4.4	Protection des données personnelles	25
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	26
4.6	Cautionnement (art.25 à 33)	26
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34).....	26
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	27
4.8.1	Remplacement de l'Expert	27
4.8.2	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	27
4.8.3	Révision des prix (art. 38/7).....	28
4.8.4	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 28	
4.8.5	Imposition ayant une incidence sur le montant du marché.....	29
4.8.6	Circonstances imprévisibles	29
4.9	Réception technique préalable (art. 42).....	30
4.10	Modalités d'exécution (art. 146 es).....	30
4.10.1	Délais et clauses (art. 147).....	30
4.10.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	30
4.11	Vérification des services (art. 150)	30
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	30
4.13	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	30
4.14	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)	30
4.14.1	Défaut d'exécution (art. 44)	31
4.14.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154)	31

4.14.3	Mesures d'office (art. 47 et 155)	31
4.15	Fin du marché.....	32
4.15.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	32
4.15.2	Frais de réception	32
4.15.3	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	32
4.16	Litiges (art. 73).....	33
5	Termes de référence.....	34
6	Formulaire.....	47
6.1	Formulaire d'identification	47
6.1.1	Personne Physique	47
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	47
6.1.3	Entité de droit public	49
6.1.4	Fiche d'identification financière	50
6.1.5	sous-traitants.....	51
6.2	Formulaire d'offre - Prix	52
6.3	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires.....	53
6.4	DUME.....	55
6.5	Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion	56
6.5.1	Références du soumissionnaire.....	58
6.6	Méthodologie	59
6.6.1	Experts principaux par lot(s)/marché.....	60
6.7	Formulaire d'offre financière	62
6.7.1	Grille d'évaluation technique	65
6.7.2	Grille d'évaluation technique	66
6.7.3	Grille d'évaluation technique	67
6.7.4	Grille d'évaluation technique	68
6.7.5	Grille d'évaluation technique	69
6.8	Récapitulatif des documents à remettre.....	76

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il n'est pas dérogé aux Règles Générales d'Exécution – RGE (AR du 14 Janvier 2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par M. Tom DEDEURWAERDER, Directeur Pays d'Enabel en Côte d'Ivoire.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;

-la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;

-la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique d'Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.
-

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
- La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, agence belge de développement ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications ;

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne ;

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economique ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur,

aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste au recrutement d'experts pour la formation, sensibilisation en sécurité et sûreté pour le port d'Abidjan (Côte d'Ivoire), Lomé (Togo) et Lagos (Nigeria) », conformément aux conditions du présent CSC.

Le présent marché est passé selon la modalité de l'accord-cadre avec plusieurs participants au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016.

L'accord-cadre établit les termes régissant les marchés à passer au cours de la période de validité de l'accord.

L'accord-cadre (chaque lot) sera conclu avec plusieurs participants après une mise en concurrence réalisée via une procédure ouverte sur la base du rapport qualité/prix.

Pour chaque marché à passer, conformément à l'article 43, § 5, 1° de la loi, l'exécution de l'accord-cadre se fera selon les modalités définies au point 3.4.9.

Pour ce marché, un accord-cadre (chaque lot) sera conclu avec les trois soumissionnaires sélectionnés qui ont déposé une offre régulière et qui, lors de l'examen des offres dans le cadre du critère d'attribution, ont obtenu les trois cotations finales les plus élevées. **Si, à l'issue de l'analyse des offres, il s'avère qu'il n'est pas possible d'attribuer le marché à trois participants par lot, celui-ci sera attribué au nombre de participants restants qu'ils soient 1 ou 2 participants jugés conformes et ayant satisfait aux critères d'évaluation.**

2.3 Lots

Le marché est divisé en onze (11) lots distincts formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les 11 lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la partie "5-TdR" du présent CSC.

- **Lot1 : Expert en Risques chimiques (Abidjan) ;**
- **Lot2 : expert en exercice trafic illicite ;**
- **Lot3: Expert en Formation ISPS 18.1 (Abidjan);**
- **Lot4 : Expert en Sapeurs-pompiers (Lomé) ;**
- **Lot5 : Expert en Plan d'urgence portuaire (Lomé) ;**
- **Lot6 : Expert en Gestion de crise (Lomé) ;**
- **Lot 7 : Expert en Formation ISPS 18.1 (Lagos) ;**
- **Lot 8 : Expert en Sensibilisation inter-institutionnelle (Lagos) ;**
- **Lot9 : Expert en Cartographie des risques MD (Lagos) ;**

- **Lot10 : Expert en Plan d'intervention d'urgence (Lagos) ;**
- **Lot11 : Expert en Sapeurs-pompiers (Lagos).**

2.4 Postes

Poste unique pour chaque lot.

2.5 Durée du marché

L'accord-cadre prend cours le premier jour de calendrier qui suit la date reprise sur la notification de la conclusion de l'accord-cadre et est conclu pour une durée qui prendra fin en décembre 2029.

Chaque partie peut toutefois mettre fin à l'accord à la fin de la première, deuxième ou troisième année, à condition que la notification à l'autre partie soit envoyée au moins 90 jours de calendrier avant la fin de la première, deuxième ou troisième année de l'accord-cadre. Dans ce cas, aucune partie ne peut demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane du pouvoir adjudicateur, cette résiliation vaudra pour tous les participants et, par conséquent, elle sera notifiée par lettre recommandée à tous les participants. Les participants ne peuvent demander des dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Lorsque l'accord-cadre est résilié en application d'une mesure d'office, la résiliation de l'accord-cadre est limitée au seul participant à l'encontre de qui la mesure d'office a été prise.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane d'un des participants, celui-ci sera supprimé en tant que participant de l'accord cadre. Dès sa suppression en tant que participant, il n'entrera donc plus en considération pour les marchés fondés sur l'accord-cadre.

2.6 Variantes

Aucune variante exigée et autorisée n'est prévue.

Les variantes libres ne sont pas admises.

En conséquence, les variantes sont interdites.

2.7 Option

Aucune option exigée et autorisée n'est prévue.

Les options libres ne sont pas admises.

2.8 Quantité

Le présent accord-cadre ne contient pas de quantités minimales.

Le pouvoir adjudicateur ne prend donc aucun engagement quant aux quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de cet accord. Les participants à l'accord-cadre ne pourront pas invoquer le fait que des quantités estimées n'ont pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts.

Les quantités maximales pour cet accord-cadre s'élèvent par lot :

Lot N°	Intitulé	Nombre homme jour maximum an	Nombre homme jour maximum pour toute la durée AC
1	Expert en Risques chimiques (Abidjan) ;	22	44
2	Expert en exercice trafic illicite ;	10	15
3	Expert en Formation ISPS 18.1 (Abidjan);	10	30

4	Expert en Sapeurs-pompiers (Lomé) ;	20	40
5	Expert en Plan d'urgence portuaire (Lomé) ;	25	35
6	Expert en Gestion de crise (Lomé) ;	10	10
7	Expert en Formation ISPS 18.1 (Lagos) ;	10	30
8	Expert en Sensibilisation inter-institutionnelle (Lagos)	10	30
9	Expert en Cartographie des risques MD (Lagos) ;	30	30
10	Expert en Plan d'intervention d'urgence (Lagos) ;	20	30
11	Expert en Sapeurs-pompiers (Lagos).	20	40

3 Procédure de Passation

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte et selon la modalité de l'accord-cadre avec plusieurs participants au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016 précitée.

3.2 Publication

3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications (BDA) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

3.2.2 Publication officieuse

Ce marché est en outre publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be/fr/marches-publics), sur le site de l'OCDE, dans le quotidien de presse écrite Fraternité Matin et sur le site en ligne Educarière.ci

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **M. Oumar KONATE, Expert en Contractualisation et Administration. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché**, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Réunion d'information :

Une réunion d'information est prévue sur **Teams** pour le **22/06/2026 à 10h (heure Abidjan)** sur le lien suivant : <https://teams.microsoft.com/meet/330038420142357?p=XB4I1lhc9r4Mphet5w>

Jusqu'à **10 jours** inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à M. **Oumar KONATGE**, adresse : oumar.konate@enabel.be et mettre en CC ericzaye.gnaoule@enabel.be , sofia.haesevelde@enabel.be , et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions et réponses apportées par Enabel sera publié au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- <https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. À défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité en cas de manque

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Les différents formulaires à utiliser sont les suivants :

- *Le formulaire 6.1 Fiche d'identification (Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s)).*
- *Le formulaire 6.2 Formulaire d'offre - Prix ;*
- *Le formulaire 6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion ;*
- *Le formulaire 6.4 Attestation d'exclusivité de l'Expert-e ;*
- *Le document unique de marché européen (DUME).*

Le document unique de marché européen est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur, qu'il répond aux critères de sélection applicables.

Conformément à l'article 76, § 1, 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, **le non-respect de l'obligation de remettre un DUME constitue une irrégularité substantielle entraînant la nullité de l'offre.**

Le soumissionnaire joint également à son offre :

- *Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative et des critères d'attribution*
- *L'indication des titres d'études et professionnels des Expert-e proposés « CV et copie des diplômes » ;*
- *Note méthodologique ;*
- *Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix ;*

Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

- *Le formulaire 6.1 Fiche d'identification ;*
- *Le formulaire 6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion ;*
- *Le document unique de marché européen (DUME) ;*
- *Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s)*
- *L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentante de l'association.*

Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir 3.4.7.3), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens

nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet. Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens du paragraphe 1er, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du DUME visé à l'article 38 de l'A.R. du 18 avril 2017. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.

L'offre comporte également un DUME séparé en ce qui concerne les entités au sens du paragraphe 1er.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

- les nom, prénom, qualité ou profession, nationalité et domicile du soumissionnaire ou, pour une personne morale, la raison sociale ou dénomination, sa forme juridique, sa nationalité, son siège social, son adresse courriel et, le cas échéant, son numéro d'entreprise
- le prix unitaire forfaitaire /les prix unitaires forfaitaires en lettres et en chiffres (hors TVA)
- le pourcentage de la TVA
- le nom de la personne ou les personnes, selon le cas, ayant mandat pour signer l'offre
- la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre
- le numéro et le libellé du compte auprès d'un établissement financier sur lequel le paiement du marché doit être effectué
- les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur. Lorsque le DUME doit être rempli, cette mention est indiquée dans la partie II.B du DUME.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3.1 Éléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- Les honoraires ;
- le déplacement, le transport (à l'exception des voyages internationaux voir NB ci-dessous)
- la gestion administrative et le secrétariat ;
- la documentation relative aux services ;
- La participation aux réunions
- Les frais de transport (par exemple, navette vers ou depuis l'aéroport) et de déplacement, à l'exception de ceux mentionnés ci-dessous ;
- Les frais de visa et de passeport ;
- Les frais de vaccination ainsi que les frais relatifs aux tests (par exemple, lorsqu'un test Covid est requis) ;
- L'assurance ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

Cette liste est simplement illustrative et aucunement exhaustive.

Les frais suivants ne doivent pas être inclus dans les prix proposés :

- **Les per diems couvrant les frais supplémentaires encourus à titre professionnel (et non à titre privé) et consécutifs à une mission dans un pays d'intervention (logement, repas, boissons, etc.). Le remboursement des per diems se fera sur la base d'un planning de travail joint à la facture préalablement acceptée par le fonctionnaire dirigeant. Les per diems devront être calculés selon les règles mentionnées sur le site internet de la Commission européenne : https://international-partnerships.ec.europa.eu/funding-and-technical-assistance/guidelines/managing-project/diem-rates_en .**

Seuls les per diems calculés conformément à ces règles seront remboursés

- *Selon le pays d'intervention le prix proposé par l'Expert n'intègre pas les éventuels taxes/Acomptes sur le bénéfice qui pourrait faire l'objet d'une retenue conformément à la fiscalité en vigueur.*
- *les frais de voyages internationaux préalablement autorisés par Enabel en classe économique sont remboursés sur présentation des pièces justificatives (facture et billet d'avion). Ils ne doivent pas être inclus dans le prix homme- jour.*

Attention :

- Les prix unitaires sont payés pour tous les jours de travail effectif, même s'il s'agit d'un jour de week-end ou d'un jour férié, selon le planning de travail joint à la facture et préalablement accepté par le fonctionnaire dirigeant ;
- Les jours de voyage internationaux ne sont pas considérés comme jour de travail et ne sont donc pas payés par Enabel ;
- Les frais liés à l'organisation des formations et/ou des ateliers seront pris en charge par Enabel (location de la salle de formation, collations, reproduction des supports de formation à destination des participant-es, blocs-notes et stylos à destination des participant-es, matériel

didactique nécessaire tel que le rétroprojecteur, le tableau et le papier flip chart, perdiem des participant)

3.4.4 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

L'offre sera rédigée en **2 exemplaires**, dont un exemplaire portera la mention « **original** » et l'autre exemplaire sera **soumis en un ou plusieurs fichiers PDF sur une clé USB**. En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. En cas d'association momentanée, un chef de file doit être désigné. L'offre doit être signée soit par chacun des membres de l'association, soit par le chef de file valablement mandaté à cet effet par chacun des autres membres.

L'original et les « copies » signés et datés seront envoyés à l'adresse ci-dessous sous enveloppe scellée portant la mention « **OFFRE** », et le numéro du cahier spécial des charges (**CIV24002-10008**).

L'offre devra être réceptionnée avant le **13 juillet 2026 à 14h00 (GMT)** et transmise à :

Monsieur Eric Zaye GNAOULE, Expert en Contractualisation et Administration de Enabel Côte d'Ivoire, Complexe Palm Club Hôtel, Bâtiment 7, 1^{er} étage, angle boulevard des martyrs rue du lycée technique, Cocody, Abidjan, Côte d'Ivoire, 28 BPM 1830 Abidjan 28

a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.

b) Par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de **9h à 16 h**. Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur (Côte d'Ivoire).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (cf. Art. 83 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Articles 57 et 83 de l'AR Passation).

Remarques importantes :

- Considérant l'article 14, §2, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la loi.
- La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent

restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité.

- De plus, les formes particulières prévus par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.
- La clé USB de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux clefs USB distincts : un pour l'offre technique et administrative et un pour l'offre financière.
- Les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.

3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Le retrait doit être pur et simple.

3.4.6 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **13 juillet 2026 à 14h00** (heure Abidjan). L'ouverture des offres se fera en séance publique au lieu indiqué pour le dépôt des offres.

3.4.7 Sélection des soumissionnaires

3.4.7.1 Document unique de marché européen (DUME)

Par le dépôt de son offre accompagnée du document unique de marché européen (DUME) complété, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

- Qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;
- Qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.

Le document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur, qu'il répond aux critères de sélection applicables.

Le soumissionnaire génère le DUME via <https://dume.publicprocurement.be/> et le joint ensuite à l'offre.

Un manuel service DUME, incluant les lignes directrices pour les entreprises, est disponible à l'adresse suivante :

https://www.publicprocurement.be/sites/default/files/documents/man_espd_entreprise_fr_100.pdf

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles au sens du paragraphe 1er de

l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du DUME visé à l'article 38 de l'A.R. du 18 avril 2017. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.

L'offre comporte également un DUME séparé en ce qui concerne les entités au sens du paragraphe 1er de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Conformément à l'article 38, § 2 de l'A.R. du 18 avril 2017, pour ce qui concerne la partie IV du DUME relative aux critères de sélection, le pouvoir adjudicateur a décidé de limiter les informations à compléter à la seule question de savoir si l'opérateur économique remplit les critères de sélection requis, conformément à la section « Indication globale pour tous les critères de sélection ». Cette seule section doit alors être complétée.

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

3.4.7.2 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans le DUME et dans la déclaration sur l'honneur relative à la politique : « Know your Counterparty Policy ».

Pour rappel, les motifs d'exclusion sont applicables au soumissionnaire ainsi qu'à :

-Tous les membres d'un groupement économique ;

-Toutes les entités tierces à la capacité desquelles le soumissionnaire entend faire appel pour répondre aux critères de sélection prévus par le cahier spécial des charges (voir point 3.4.7.3, ci-dessous).

Le pouvoir adjudicateur est tenu de vérifier l'absence des motifs d'exclusion sur la base des documents suivants :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 4) le document attestant que le soumissionnaire n'est **pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE.

NB : Ces documents sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois au moment de leur production.

Ces documents ne doivent pas être joints à l'offre dès lors que le DUME et la déclaration sur l'honneur sont acceptés par le pouvoir adjudicateur à titre de preuve a priori en lieu et place de ces documents. Le pouvoir adjudicateur vérifiera ultérieurement la véracité des informations contenues dans ces documents.

Néanmoins, en ce qui concerne les documents qui ne sont pas accessibles via une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents de preuve dans les **5 jours ouvrables** suivant la demande du pouvoir adjudicateur.

Il est donc vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de solliciter, le plus rapidement possible, la transmission des documents nécessaires auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas, pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Télémarché), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.

3.4.7.3 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Capacité technique et professionnelle

Le soumissionnaire devra fournir, pour chacun des lots concernés (1, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11), une liste d'au moins deux (2) références de marchés similaires portant sur des prestations/services, exécutées au cours des cinq (5) dernières années et couvrant les mêmes domaines de compétences que ceux définis dans les termes de référence.

Pour le lot 3 et lot 7, le soumissionnaire doit soit être un institut de formation, soit démontrer son expérience en présentant au minimum deux (2) références de marchés similaires exécutés au cours des cinq (5) dernières années, portant sur des prestations de formation de formateurs réalisées en collaboration avec un institut de formation certifiant

La référence à un marché similaire s'entend pour toute prestation en lien avec la sécurité ou sûreté portuaire : Accompagnement, formations ou sensibilisation, appui technique

Document à fournir pour ce critère : le contrat ou bon de commande + attestation de bonne fin d'exécution avec indication du montant de marché réalisé.

3.4.7.4 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues du présent marché.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

3.4.7.5 Critères d'attribution

Les critères d'attribution fixés pour la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre sont (**par lot**) :

- **Méthodologie : 40 points**

La méthodologie proposée (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) doit être basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence. Elle est soumise à évaluation selon les sous-critères suivants :

1.	Compréhension des Termes de Référence	10
2.	Approche	20
3.	Calendrier des activités	10

- **Qualifications et expérience des experts principaux : 60 points**

Les experts principaux sont les experts dont la participation est considérée comme essentielle à la réalisation des objectifs du marché. Leurs fonctions et responsabilités sont définies dans les Termes de référence.

1.	Expert	60 points
----	--------	-----------

Seules les offres ayant atteint le seuil minimum de 70 points sur 100 à l'évaluation technique seront admises à l'évaluation financière.

NB : La note technique est pondérée à 70%.

- **Prix : 30 points**

En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Points offre A} = \frac{\text{montant offre la moins disant} * 30}{\text{Montant offre A}}$$

3.4.7.6 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées (cotation technique plus cotation financière) afin de déterminer la cotation la plus élevée par lot.

3.4.7.7 Attribution du marché

Les lots du marché seront attribués aux soumissionnaires qui obtiennent la cotation finale la plus élevée.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3ième paragraphe.

3.4.8 Conclusion de l'accord -cadre

L'accord-cadre sera conclu avec maximum les trois (3) meilleurs classés après que le pouvoir adjudicateur a vérifié, à l'égard de ces soumissionnaires, les motifs d'exclusion. **Si, à l'issue de l'analyse des offres, il s'avère qu'il n'est pas possible d'attribuer le marché à trois participants par lot, celui-ci sera attribué au nombre de participants restants qu'ils soient 1 ou 2 participants jugés conformes et ayant satisfait aux critères d'évaluation.**

L'accord-cadre se conclut par la notification au(x) participant(s) de la décision du pouvoir adjudicateur.

La notification est adressée par lettre recommandée, ou par d'autres moyens électroniques et pour autant que, dans le dernier cas, la teneur en soit confirmée dans les cinq jours par lettre recommandée.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur de conclure l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à la conclusion de l'accord-cadre, soit recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Les documents qui régissent l'accord-cadre sont :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée et toutes ses annexes
- La lettre recommandée portant notification de la décision de conclusion de l'accord ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

3.4.9 Procédure visant la conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre

Les marchés fondés sur l'accord cadre sont attribués sans remise en concurrence des trois soumissionnaires retenus par lot dans la mesure où les termes de référence de l'accord-cadre renseignent avec détails les prestations attendues des marchés subséquents.

Le pouvoir adjudicateur adressera au participant partie à l'accord cadre classé premier, **un (01) mois avant la date prévue pour début de la prestation** des termes de référence spécifiques relatifs à ladite prestation. La demande de prestation et les termes de référence indiqueront l'objet de la prestation spécifique, les résultats attendus, les lieux de déroulement de la prestation, le délai, **le profil du personnel** et le temps de travail attendu de chaque profil qui sera mobilisé pour la réalisation de la mission. Le prestataire dispose **de deux (02) semaines pour renvoyer par email le formulaire d'offre finale signé, une méthodologie spécifique, des curriculums vitae et attestation de disponibilité du personnel chargé de la réalisation de la mission.**

Si le Cv proposé n'est pas conforme au(x) profil(s) requis dans les TdRs, le participant, partie à l'accord cadre est considéré comme n'étant pas en mesure d'exécuter la prestation. L'adjudicataire peut donc proposer des CV d'autres experts que ceux contenu dans l'offre initiale afin de répondre aux exigences des termes de référence. Toutefois, ces curriculums vitae doivent au moins être de qualité équivalente à ceux inclus dans l'offre initiale

Par ailleurs, la méthodologie spécifique proposée sera confrontée aux exigences des TdRs spécifiques pour s'assurer de sa conformité. **Si la méthodologie spécifique proposée n'atteint pas la note de 60/100 l'offre sera déclarée substantiellement irrégulière et rejetée.**

Si le participant n'est pas en mesure d'exécuter la prestation pour quelque raison que ce soit, il renverra le formulaire d'offre finale barré et dûment signé, par email, le plus rapidement possible et dans **un délai maximum de 7 jours calendriers.**

Lorsque le participant classé 1er n'est pas en mesure de réaliser la prestation, **le deuxième classé sera contacté par écrit avec la même demande.** Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai. Lorsque le participant classé deuxième n'est pas en mesure de réaliser la prestation, **le troisième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.**

La notification de l'attribution du marché est faite par lettre signée par le pouvoir adjudicateur et envoyée par email ou par courrier recommandé.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le nom du fonctionnaire dirigeant sera communiqué la lettre la conclusion de l'accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal des opérateurs économiques, parties à l'accord-cadre. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution de l'accord-cadre lui seront adressées.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant à pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point « Le pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou une partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation

4.3 Confidentialité (art. 18)

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les

informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

Les connaissances et renseignements recueillis par l'adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché, sont strictement confidentiels.

En aucun cas, les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmises à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le soumissionnaire ou l'adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentielle, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché

À ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du pouvoir adjudicateur ;
- à restituer, à la première demande du pouvoir adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le soumissionnaire ou l'adjudicataire exécute celui-ci pour le pouvoir adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du pouvoir adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offres avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des

données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.1.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD ») ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé (ni pour l'accord-cadre ni pour les marchés subséquents).

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34).

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19).

4.8.1 Remplacement de l'Expert

Pour le présent marché, l'adjudicataire peut proposer le remplacement de l'expert parmi uniquement dans l'une ou l'autre des circonstances exceptionnelles suivantes :

- Maladie de longue durée ;
- Licenciement par l'entrepreneur pour faute grave ;
- Démission ;
- Décès ou cas de force majeure.

L'adjudicataire introduira auprès du fonctionnaire dirigeant le CV de la personne proposée en remplacement.

La personne proposée : doit être de qualité équivalente à la personne remplacée. Le cas échéant, la qualité du CV sera évaluée au regard des critères d'attribution et devra obtenir une cote égale ou supérieure à celle obtenue par la personne remplacée.

4.8.2 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.

Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les

critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47,

§3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

4.8.3 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible en raison de l'absence de paramètres objectifs et contrôlables (indice des prix à la consommation, prix des matériaux, salaires du personnel et charges sociales) fournis par un organisme public.

4.8.4 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution

(art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque, cumulativement :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.5 Imposition ayant une incidence sur le montant du marché

Les documents du marché prévoient une clause de réexamen, telle que définie à l'article 38, fixant les modalités de la révision des prix résultant d'une modification des impositions dans le pays d'exécution ayant une incidence sur le montant du marché.

Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

- 1° la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
- 2° soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché. En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

4.8.6 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par

l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai qui sera déterminé dans les termes de référence de chaque prestation (marché fondé sur l'accord-cadre) à exécuter.

4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés principalement en Côte d'Ivoire (Abidjan), Togo (Lomé) , Nigeria (Lagos).

4.11 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message courriel, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.14 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi

et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.14.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.14.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché. **Le taux de l'amende pour retard est de 0,1% par jours de retard. Les amendes sont plafonnées à 7,5% du montant Hors Taxe de la commande.**

4.14.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.15 Fin du marché

4.15.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture.

A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

La réception visée ci-avant est définitive.

4.15.2 Frais de réception

Sans objet.

4.15.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

Le paiement intervient au plus tard 30 jours après introduction et acceptation de la facture.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

**M. Clémentine INARUKUNDO, Responsable Administratif et Financier International,
Enabel Côte d'Ivoire, Complexe Palm Club Hôtel, Bâtiment 7, 1er étage, angle boulevard des martyrs rue du
lycée technique, Cocody, Abidjan, Côte d'Ivoire, 28 BPM 1830 Abidjan 28**

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de total de €..... (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence **CIV24002-10008**, à l'acompte concerné et l'intitulé du marché «

Marché de services pour un accord-cadre relatif au « recrutement d'experts pour la formation, sensibilisation en sécurité et sûreté au port d'Abidjan (Côte d'Ivoire), Lomé (Togo) et Lagos (Nigeria) »Lot

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

La facture doit être libellée en EURO.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire/complète de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande. Les paiements se feront selon les modalités prévues dans les termes de référence.

4.16 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel.

Global Procurement Services Manager

À l'attention de Mme Laura JACOBS

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

5 Termes de référence

5.1 Contexte et justification

Le projet « Securing Corridors, Ports and Exchanges in Western and Central Africa » (SCOPE Africa), financé par l'Union européenne dans le cadre de l'Instrument de Voisinage, de Développement et de Coopération Internationale, sera mis en œuvre par un consortium piloté par Expertise France en partenariat avec l'agence de coopération belge, Enabel. Le projet vise à renforcer la connectivité intra-africaine en soutenant la sûreté et la sécurité des ports stratégiques en Afrique de l'Ouest et du Centre, afin de faciliter le commerce et le transport et de contribuer ainsi au développement économique durable de la région

La durée de l'action est de 48 mois, à compter de février 2025. Les régions ciblées sont l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, avec 10 ports d'intervention prioritaires : Praia (Cap-Vert), Dakar (Sénégal), Monrovia (Liberia), Abidjan (Côte d'Ivoire), Lomé (Togo), Lagos (Nigéria), Douala et Kribi (Cameroun), Libreville (Gabon) et Pointe-Noire (République du Congo).

Le Port Autonome d'Abidjan (PAA) constitue l'un des principaux ports d'Afrique de l'Ouest et un point névralgique du commerce maritime régional. Depuis le projet WeCAPS (2019-2023), plusieurs actions de renforcement des capacités ont été initiées, notamment en matière de risques chimiques et de sûreté portuaire. SCOPE Africa s'inscrit dans la continuité de ces efforts. Les présents termes de référence couvrent les activités nécessitant le recours à une expertise externe (hors ASC) pour le port d'Abidjan.

5.2 Description des prestations : Objectifs généraux

Les activités prioritaires prévues à Abidjan dans le cadre des présents termes de référence sont les suivantes :

- Activité 1 : Formation aux risques chimiques (RCH) des sapeurs-pompiers du PAA
- Activité 2 : Exercice d'urgence sur le trafic illicite (en coordination avec le projet SEACOP)
- Activité 3 : Formation certifiante ISPS 18.1 (Formation des Formateurs)

5.3 Activité 1 : Formation aux risques chimiques (RCH) des sapeurs-pompiers

5.3.1 Objectifs spécifiques

Dans le cadre du projet WeCAPS (2019-2023, financement UE), une première formation RCH1 avait été dispensée aux sapeurs-pompiers du PAA. Des recommandations d'acquisitions complémentaires avaient été formulées, mais une vérification technique devrait être réalisée. L'objectif est d'établir un état des lieux du matériel RCH existant, puis d'organiser les formations RCH1 (pour les nouvelles recrues) et RCH2 (chefs d'agrès Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC)).

Les prestations se décomposent en deux volets :

Volet A : Mission d'état des lieux du matériel RCH

- Inventaire exhaustif du matériel RCH (conformité, stockage, maintenance, capacités opérationnelles)
- Rapport d'analyse et de recommandations (acquisitions complémentaires, priorités)
- Proposition d'organisation pédagogique pour les formations RCH1 et RCH2

Volet B : Formations RCH1 et RCH2

- RCH Niveau 1 : Formation pour environ 15 nouveaux sapeurs-pompier récemment recrutés à la caserne du port
- RCH Niveau 2 : Formation pour 16 pompiers titulaires du RCH1, destinés à la fonction de chef d'agrès de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (4 équipes de 4)

5.3.2 Services demandés

- Mission d'état des lieux du matériel RCH (3 jours sur site)
- Formation RCH1 pour 15 sapeurs-pompier
- Formation RCH2 pour 16 sapeurs-pompier

5.3.3 Résultats à atteindre

- Un état des lieux complet et documenté du matériel RCH du PAA
- 15 sapeurs-pompier formés au niveau RCH1
- 16 sapeurs-pompier formés au niveau RCH2, aptes à exercer la fonction de chef d'agrès CMIC
- Un rapport d'analyse avec recommandations d'acquisitions complémentaires

5.4 Activité 2 : Exercice d'urgence sur le trafic illicite

5.4.1 Objectifs spécifiques

- Renforcer la compréhension du cadre juridique et institutionnel de la lutte contre le trafic illicite en milieu portuaire
- Améliorer la coordination opérationnelle entre les institutions compétentes (SEPCIM-AEM, PAA, DGAMP et autres acteurs)
- Tester les POS existantes à travers un exercice de simulation réaliste
- Formuler des recommandations pour l'amélioration des procédures et de la coordination interinstitutionnelle

Cette activité est co-organisée avec le projet SEACOP (financement UE) et s'appuie sur les POS élaborées sous la coordination du SEPCIM-AEM. Elle fait suite à une série de consultations avec les autorités portuaires d'Abidjan.

Organisation de la mission

La mission de 5 jours se structurera en trois volets, précédés d'une phase préparatoire à distance (minimum un mois avant) :

- Formation théorique (2 jours) : cadre juridique et institutionnel, présentation et analyse des POS, mécanismes de coordination interinstitutionnelle
- Exercice pratique (2 jours) : simulation d'un scénario réaliste de trafic illicite basé sur les POS du SEPCIM-AEM et les typologies criminelles de l'axe transatlantique. L'accès aux navires devra être garanti.
- Débriefing et mentorat (1 jour) : analyse des performances, identification des lacunes, recommandations pour l'actualisation des POS

Bénéficiaires et co-organisation

L'activité est mise en œuvre au bénéfice du SEPCIM-AEM et des acteurs de la communauté portuaire d'Abidjan (PAA, DGAMP, gendarmerie du port, marine nationale, douane). Les experts seront fournis par le projet SEACOP. Les coûts seront répartis entre SCOPE Africa et SEACOP.

Période proposée : début juillet 2026 (dates à confirmer) ; lieu à confirmer (ISMI proposé, sous réserve de disponibilité)

5.4.2 Services demandés

- Recrutement d'un expert en sûreté maritime et lutte contre le trafic illicite, chargé de la conception, de la préparation et de l'animation de l'exercice de simulation, en coordination avec le projet SEACOP et le SEPCIM-AEM
- Mise à disposition de la logistique sur place et coordination avec les institutions participantes (SEPCIM-AEM, PAA, DGAMP, gendarmerie, marine nationale, douane)

5.4.3 Résultats à atteindre

- Un exercice de simulation sur le trafic illicite réalisé avec les acteurs de la communauté portuaire
- Un rapport consolidé incluant l'évaluation des POS testées et des recommandations

5.5 Activité 3 : Formation certifiante ISPS 18.1 (Formation des Formateurs)

5.5.1 Objectifs spécifiques

Le PAA a exprimé un besoin de renforcement des compétences de ses agents de sûreté en matière de mise en œuvre du Code ISPS. L'activité consistera en l'organisation d'un cours de certification PFSO conforme au Code ISPS (Chapitre XI-2, partie B, article 18.1), combiné à une approche Formation des Formateurs permettant au PAA et la DGAMP de diffuser en interne les connaissances acquises.

Contenu de la formation :

- Politique de sûreté maritime, législations, codes et conventions
- Évaluations et audits de sûreté des installations portuaires
- Élaboration et mise en œuvre du Plan de Sûreté de l'Installation Portuaire (PFSP)
- Reconnaissance des menaces, détection des armes et dispositifs dangereux
- Contrôle des accès, fouilles et signalement des incidents
- Préparation aux situations d'urgence, exercices et simulations
- Cybersécurité et technologies de sûreté portuaire
- Techniques pédagogiques pour le déploiement interne (Formation des Formateurs)

Organisation pratique :

- Public cible : agents de sûreté du Port Autonome d'Abidjan et de la DGAMP (minoritaire)
- Durée : 5 jours
- Méthodologie : exposés théoriques, études de cas, exercices pratiques, simulations et évaluations finales
- Certification : les participants ayant réussi l'évaluation recevront un certificat

5.5.2 Services demandés

- Organisation et animation d'un cours ISPS Formation des Formateurs / Certification PFSO (5 jours)

5.5.3 Résultats à atteindre

- Un groupe de formateurs du PAA disposant des connaissances et outils pour dispenser en interne des formations ISPS
- Certificats ISPS 18.1 délivrés aux participants ayant réussi l'évaluation finale

6 Lomé

6.1 Contexte

Le projet « Securing Corridors, Ports and Exchanges in Western and Central Africa » (SCOPE Africa), financé par l'Union européenne dans le cadre de l'Instrument de Voisinage, de Développement et de Coopération Internationale, sera mis en œuvre par un consortium piloté par Expertise France en partenariat avec l'agence de coopération belge, Enabel. Le projet vise à renforcer la connectivité intra-africaine en soutenant la sûreté et la sécurité des ports stratégiques en Afrique de l'Ouest et du Centre, afin de faciliter le commerce et le transport et de contribuer ainsi au développement économique durable de la région

La durée de l'action est de 48 mois, à compter de février 2025. Les régions ciblées sont l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, avec 10 ports d'intervention prioritaires : Praia (Cap-Vert), Dakar (Sénégal), Monrovia (Liberia), Abidjan (Côte d'Ivoire), Lomé (Togo), Lagos (Nigéria), Douala et Kribi (Cameroun), Libreville (Gabon) et Pointe-Noire (République du Congo).

Le Port Autonome de Lomé (PAL) est le seul port en eau profonde naturelle de la côte ouest-africaine et un hub logistique majeur pour le Togo et les pays enclavés de la sous-région. Le paysage institutionnel de la sécurité portuaire à Lomé est complexe : depuis 2014, le Haut Conseil de la Mer (HCM) et la Préfecture Maritime ont été créés comme entités distinctes du PAL. Cette multiplicité d'acteurs nécessite une coordination renforcée, notamment en matière de gestion des urgences. Les présents termes de référence couvrent les activités nécessitant le recours à une expertise externe (hors ASC) pour le port de Lomé.

6.2 Description des prestations : Objectifs généraux

Les activités prioritaires prévues à Lomé sont les suivantes :

- Activité 1 : Formation des sapeurs-pompiers aux équipements livrés dans le cadre de WeCAPS
- Activité 2 : Élaboration d'un plan d'urgence portuaire intégré
- Activité 3 : Gestion de crise

6.3 Activité 1 : Formation des sapeurs-pompiers aux équipements WeCAPS

6.3.1 Objectifs spécifiques

À la suite des recommandations du projet WeCAPS, des équipements de lutte contre l'incendie et de secours ont été livrés aux sapeurs-pompiers du PAL. L'objectif de cette activité est de former les équipes à l'utilisation opérationnelle de ces équipements, afin de garantir une capacité d'intervention efficace en cas d'urgence. L'activité vise également à renforcer les connaissances des sapeurs-pompiers en matière d'intervention liée aux marchandises dangereuses dans un contexte portuaire.

6.3.2 Services demandés

- Formation pratique à l'utilisation des équipements d'intervention livrés dans le cadre de WeCAPS, ainsi qu'une formation complémentaire relative à l'intervention en présence de marchandises dangereuses : 10 semaines de formation sur site, précédée de jours de préparation et suivie de jours de rapportage

6.3.3 Résultats à atteindre

- Sapeurs-pompiers du PAL formés à l'utilisation des équipements post-WeCAPS ;
- Capacité d'intervention opérationnelle renforcée ;
- Connaissances renforcées des sapeurs-pompiers concernant les interventions liées aux marchandises dangereuses.

6.4 Activité 2 : Élaboration d'un plan d'urgence portuaire intégré

6.4.1 Objectifs spécifiques

L'élaboration d'un plan d'urgence portuaire a été identifiée comme prioritaire par le HCM. Une étude de généralité avait été réalisée sous WeCAPS mais n'a pas connu d'évolution significative. La Préfecture Maritime assure le commandement en situations d'urgence, tandis qu'un décret récent a institué un coordonnateur de sûreté aéroport et port. En l'absence de plan intégré, la réponse aux crises reste insuffisamment ordonnée.

Approche méthodologique

L'approche repose sur la création d'un groupe de travail multi-acteurs sous l'autorité du HCM, incluant la Préfecture Maritime, le PAL, et des représentants des installations portuaires (LCT, Togo Terminal, STSL). Un travail préalable de définition du périmètre de l'emprise portuaire sera nécessaire.

La mission de l'expert s'articulera en trois volets :

- Volet A : Diagnostic et cadrage : revue documentaire, entretiens avec les acteurs clés, cartographie des risques spécifiques au PAL
- Volet B : Élaboration du plan : rédaction du document (couverture des risques, rôles et responsabilités), inventaire des moyens humains, logistiques et techniques
- Volet C : Validation et tests : présentation et validation par les autorités, exercices sur table ou terrain

6.4.2 Services demandés

- Prestation de consultance pour l'élaboration d'un plan d'urgence portuaire intégré (diagnostic, rédaction, exercices de validation)

6.4.3 Résultats à atteindre

- Un plan d'urgence portuaire intégré, conforme aux normes internationales, validé par les autorités compétentes
- Un groupe de travail multi-acteurs opérationnel
- Un ou plusieurs exercice(s) de validation réalisé(s)

6.5 Activité 3 : Gestion de crise

6.5.1 Objectifs spécifiques

La gestion de crise dans un environnement portuaire complexe comme celui de Lomé nécessite une coordination efficace entre de multiples acteurs (HCM, Préfecture Maritime, PAL, installations portuaires).

Cette activité vise à renforcer les capacités du personnel clé en matière de gestion de crise et à consolider la structure interne permettant au port de répondre efficacement aux situations d'urgence.

L'objectif est de former les acteurs concernés aux principes et outils de gestion de crise (cellule de crise, procédures d'alerte, communication de crise, coordination opérationnelle) et d'accompagner le port dans la structuration ou le renforcement de son dispositif de gestion de crise.

6.5.2 Services demandés

Formation en gestion de crise pour le personnel clé du PAL et des acteurs institutionnels concernés (HCM, Préfecture Maritime) : 1 semaine sur site, précédée de jours de préparation et suivie de jours de rapportage

6.5.3 Résultats à atteindre

- Personnel clé formée aux principes et outils de gestion de crise
- Structure interne de gestion de crise renforcée
- Rapport de mission avec recommandations pour l'amélioration du dispositif de gestion de crise

7 Lagos

7.1 Contexte

Le projet « Securing Corridors, Ports and Exchanges in Western and Central Africa » (SCOPE Africa), financé par l'Union européenne dans le cadre de l'Instrument de Voisinage, de Développement et de Coopération Internationale, sera mis en œuvre par un consortium piloté par Expertise France en partenariat avec l'agence de coopération belge, Enabel. Le projet vise à renforcer la connectivité intra-africaine en soutenant la sûreté et la sécurité des ports stratégiques en Afrique de l'Ouest et du Centre, afin de faciliter le commerce et le transport et de contribuer ainsi au développement économique durable de la région

La durée de l'action est de 48 mois, à compter de février 2025. Les régions ciblées sont l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, avec 10 ports d'intervention prioritaires : Praia (Cap-Vert), Dakar (Sénégal), Monrovia (Liberia), Abidjan (Côte d'Ivoire), Lomé (Togo), Lagos (Nigéria), Douala et Kribi (Cameroun), Libreville (Gabon) et Pointe-Noire (République du Congo).

Le complexe portuaire de Lagos (ports d'Apapa et de Tin-Can Island), géré par la Nigerian Ports Authority (NPA) et régulé par la Nigerian Maritime Administration and Safety Agency (NIMASA), est le plus grand hub portuaire du Nigéria et l'un des plus importants d'Afrique de l'Ouest. Les défis en matière de sûreté, de gestion des matières dangereuses et de préparation aux urgences y sont particulièrement importants en raison du volume d'activité. Les présents termes de référence couvrent les activités nécessitant le recours à une expertise externe (hors ASC) pour le complexe portuaire de Lagos. **Toutes les activités à Lagos seront conduites en anglais.**

7.2 Description des prestations : Objectifs généraux

Les activités prioritaires prévues à Lagos sont les suivantes :

- Activité 1 : Formation certifiante ISPS 18.1 (Formation des Formateurs)
- Activité 2 : Sensibilisation inter-institutionnelle (ISPS, matières dangereuses, gestion des crises)
- Activité 3 : Cartographie des risques matières dangereuses (Apapa)

- Activité 4 : Élaboration d'un plan d'intervention d'urgence
- Activité 5 : Formation des sapeurs-pompiers

7.3 Activité 1 : Formation certifiante ISPS 18.1 (Formation des Formateurs)

7.3.1 Objectifs spécifiques

Nigerian Ports Authority (NPA) a exprimé un besoin prioritaire de formations ISPS. Compte tenu du nombre élevé de PFSO, une approche Formation des Formateurs a été retenue pour permettre à NPA de diffuser en interne les compétences relatives au Code ISPS. La formation sera conforme aux exigences du Code ISPS (Chapitre XI-2, partie B, article 18.1). Les certificats PFSO au Nigéria nécessitent la reconnaissance formelle de NIMASA, imposant le recours à un institut de formation accrédité.

Contenu et objectifs pédagogiques :

- Politique de sûreté maritime, législations, Code ISPS et conventions connexes
- Évaluations et audits de sûreté, élaboration et maintenance du PFSP
- Reconnaissance des menaces, détection des armes et dispositifs dangereux
- Contrôle des accès, fouilles, signalement des incidents
- Préparation aux situations d'urgence, exercices et simulations
- Cybersécurité et technologies de sûreté portuaire
- Techniques pédagogiques Formation des Formateurs

Organisation pratique :

- Public cible : 25 agents de sûreté (18 NPA + 7 NIMASA)
- Durée : 5 jours (34 heures)
- Méthodologie : exposés théoriques, études de cas, exercices pratiques, simulations, évaluations finales
- Institut : BRICKS (accrédité NIMASA, approuvé NPA), déjà mobilisé avec succès en avril 2026.

7.3.2 Services demandés

- Organisation et animation d'un cours ISPS 18.1 Train-the-Trainer / Certification PFSO (5 jours) pour 25 participants

7.3.3 Résultats à atteindre

- Agents certifiés ISPS 18.1 et formés comme formateurs internes NPA/NIMASA
- Capacités de prévention et de réponse aux incidents de sûreté renforcées

7.4 Activité 2 : Sensibilisation inter-institutionnelle (ISPS, matières dangereuses, gestion des crises)

7.4.1 Objectifs spécifiques

Le complexe portuaire de Lagos implique de nombreuses institutions dans la gestion de la sûreté et de la sécurité. Cette activité vise à organiser des ateliers de sensibilisation inter-institutionnelle couvrant les thématiques ISPS, la gestion des matières dangereuses et la gestion des crises, afin de renforcer la coordination entre les acteurs et d'harmoniser les approches.

7.4.2 Services demandés

- Organisation d’ateliers de sensibilisation inter-institutionnelle sur les thématiques ISPS, matières dangereuses et gestion des crises

7.4.3 Résultats à atteindre

- Acteurs institutionnels sensibilisés aux enjeux de sûreté et de sécurité portuaires
- Coordination inter-institutionnelle renforcée

7.5 Activité 3 : Cartographie des risques matières dangereuses (Apapa)

7.5.1 Objectifs spécifiques

Le port d’Apapa présente des risques spécifiques liés à la manutention et au stockage de matières dangereuses. Cette activité vise à réaliser une cartographie complète des risques MD afin d’identifier les vulnérabilités, d’évaluer les capacités d’intervention existantes et de formuler des recommandations pour le renforcement de la gestion des matières dangereuses.

7.5.2 Services demandés

- Réalisation d’une cartographie des risques matières dangereuses au port d’Apapa
- Prestataire dédié (Cabinet spécialisé)

7.5.3 Résultats à atteindre

- Cartographie des risques MD complète et documentée
- Rapport de recommandations pour le renforcement de la gestion des matières dangereuses

7.6 Activité 4 : Élaboration d’un plan d’intervention d’urgence

7.6.1 Objectifs spécifiques

Cette activité vise à accompagner NIMASA et NPA dans l’élaboration d’un plan d’intervention d’urgence adapté au complexe portuaire de Lagos. Le plan couvrira les procédures de réponse aux incidents majeurs, les rôles et responsabilités des différents acteurs, et les moyens humains et matériels mobilisables.

7.6.2 Services demandés

- Élaboration d’un plan d’intervention d’urgence pour le complexe portuaire de Lagos

7.6.3 Résultats à atteindre

- Plan d’intervention d’urgence élaboré et validé

7.7 Activité 5 : Formation des sapeurs-pompiers

7.7.1 Objectifs spécifiques

Cette activité vise à renforcer les capacités des sapeurs-pompiers intervenant sur le complexe portuaire de Lagos, à travers des formations adaptées aux risques spécifiques du port (incendie, secours, intervention sur matières dangereuses). La formation s’inscrit dans la continuité des formations du projet WeCAPS (2019-2023) en appui des sapeurs-pompiers du port de Lagos.

7.7.2 Services demandés

- 2 missions de formation des sapeurs-pompiers du complexe portuaire de Lagos, chacune comprenant 1 semaine de formation sur site, précédée de jours de préparation et suivie de jours de rapportage

7.7.3 Résultats à atteindre

- Sapeurs-pompiers formés et opérationnels

7.8 Mandat et profil de l'expert pour chaque lot

Cette prestation sera exécutée par un ou plusieurs bureaux d'études, ou un consortium de consultants. Chaque profil d'expert constitue un lot. Les soumissionnaires peuvent candidater à un ou plusieurs lots.

Les cabinets prestataires retenus proposeront un responsable pour le suivi de la prestation pendant toute sa durée afin de coordonner le travail avec l'équipe Enabel.

Les experts seront mobilisés à la demande, sur base de termes de référence spécifiques. Si l'expert proposé initialement n'est pas disponible, le prestataire proposera un minimum de deux experts en remplacement, le pouvoir adjudicataire se réservant le droit de demander des candidats additionnels s'il juge que les experts présentés ne répondent pas au profil recherché.

7.8.1 Profil de l'expert

Le(s) expert(s) doit(vent) mettre en œuvre les qualités et aptitudes suivantes : (1) qualité d'écoute; (2) aptitudes à communiquer et souci de la concertation multi-acteurs; (3) aptitudes pour l'organisation et la conduite des échanges avec des administrations décentralisées, centrales, supranationales et des services techniques déconcentrés, etc.; (4) aptitudes à travailler en équipe; (5) aptitudes à la clarification, à l'illustration et à l'expression en termes simples; (6) **aptitudes à rédiger en français et en anglais selon les lots**, (7) adhésion à l'éthique et aux valeurs d'Enabel.

Le profil de l'expertise est défini comme suit par lot :

7.8.1.1 Lot1 : Expert en Risques chimiques (Abidjan)

- Au moins un diplôme de niveau Bac+5 en chimie, NRBC, en sécurité incendie ou tout autre diplôme pertinent **(10pts)** ;
- Au moins 5 ans d'expérience en contexte portuaire ou industriel dans les domaines de la formation en assistance portuaire ou industrielle **(30pts)** ;
- Avoir réalisé au moins deux missions d'inventaires des équipements portuaire **(10pts)** ;
- Avoir réalisé au moins 1 d'expérience professionnelle en Afrique de l'Ouest **(10pts)**

7.8.1.2 Lot2 : expert en exercice trafic illicite

- Au moins un diplôme de niveau Bac +3 en sécurité maritime, criminologie, droit ou domaine équivalent. **(10 pts)** ;
- Minimum 5 ans d'expérience en conception et animation d'exercices de simulation portuaire ou maritimes. **(20 pts)**
- Avoir réalisé au moins une expérience dans la lutte contre le trafic illicite (stupéfiants, contrebande etc.) ou la criminalité maritime. **(10 pts)**
- Avoir réalisé une expérience dans la coordination d'acteurs multi-sectoriels (autorités portuaires, douanes, forces de l'ordre ...) **(10 pts)**
- Avoir réalisé au moins 1 d'expérience professionnelle en Afrique de l'Ouest **(10pts)**
- Langue : Français courant (langue de travail)

7.8.1.3 Lot3: Expert en Formation ISPS 18.1 (Abidjan)

- Diplôme minimum Bac +3 pour les formateurs en sûreté maritime ou domaine connexe. **(10 pts)**
- Etre des formateurs disposant de certifications reconnues PFSO/ISPS **(10 pts)**
- Etre une institution reconnue par l'ISMI **(10 points)**
- Avoir réalisé au moins deux expériences en formation de personnel de sûreté portuaire **(20 pts)**
- Avoir réalisé au moins 1 d'expérience professionnelle en Afrique de l'Ouest **(10pts)**
- Langue : Français courant (langue de travail)

7.8.1.4 Lot4 : Expert en Sapeurs-pompiers (Lomé)

- Diplôme minimum Bac+3 ou certification équivalente en sécurité incendie, secourisme ou intervention HAZMAT **(10 pts)**
- Minimum 5 ans en formation de sapeurs-pompiers (30 pts)
- Expérience en intervention sur matières dangereuses (10 pts)
- Avoir réalisé au moins 1 d'expérience professionnelle en Afrique de l'Ouest **(10pts)**
- Langue : Français courant (langue de travail)

7.8.1.5 Lot5 : Expert en Plan d'urgence portuaire (Lomé)

- Diplôme minimum Bac+5 en sécurité portuaire, gestion des risques, droit maritime ou domaine connexe (10 pts)
- Minimum 5 ans en sécurité portuaire ou maritime (30 pts)
- Expérience avérée en élaboration de plans d'urgence portuaires (10 pts)
- Avoir réalisé au moins 1 d'expérience professionnelle en Afrique de l'Ouest **(10pts)**
- Langue : Français courant (langue de travail)

7.8.1.6 Lot6 : Expert en Gestion de crise (Lomé) ;

- Diplôme minimum Bac+4 en gestion de crise, continuité d'activité, sécurité civile ou domaine équivalent (10 pts)
- Minimum 5 ans en formation et conseil en gestion de crise (30 pts)
- Avoir réalisé au moins deux expériences similaires en conception et animation d'exercices de simulation portuaires (10 pts)
- Avoir réalisé au moins 1 d'expérience professionnelle en Afrique de l'Ouest **(10pts)**
- Langue : Français courant (langue de travail)

7.8.1.7 Lot 7 : Expert en Formation ISPS 18.1 (Lagos) ;

- Diplôme minimum Bac +3 pour les formateurs en sûreté maritime ou domaine connexe. **(10 pts)**
- Etre des Formateurs disposant de certifications reconnues PFSO/ISPS **(10 pts) ;**
- Etre une Institution reconnue par NIMASA **(10 points)**
- Avoir au moins deux expériences en formation de personnel de sûreté portuaire **(20 pts)**
- Avoir réalisé au moins une expérience de travail au Nigéria **(10 pts).**
- Langue : Anglais courant (langue de travail)

7.8.1.8 Lot 8 : Expert en Sensibilisation inter-institutionnelle (Lagos)

- Diplôme minimum Bac+4 en sécurité maritime, sûreté portuaire ou gestion des risques industriels **(10 pts)**
- Minimum 5 ans d'expérience en sûreté maritime, gestion des matières dangereuses et/ou gestion de crise portuaire **(30 pts)**
- Avoir réalisé une expérience avec acteurs variés dans le milieu portuaire (autorités, douanes, forces de l'ordre) **(10 pts)**
- Avoir réalisé au moins 1 d'expérience professionnelle en Afrique de l'Ouest **(10pts)**
- Langue : Anglais courant (langue de travail)

7.8.1.9 Lot9 : Expert en Cartographie des risques MD (Lagos)

- Diplôme minimum Bac+5 en chimie, génie chimique ou gestion des risques industriels **(10 pts)**
- Minimum 5 ans en cartographie/inventaire de risques MD portuaires ou industriels **(30 pts)**

- Avoir réalisé une expérience professionnelle avec les autorités portuaires et douanes **(10 pts)**
- Avoir réalisé au moins 1 d'expérience professionnelle en Afrique de l'Ouest **(10pts)**
- Langue : Anglais courant (langue de travail)

7.8.1.10 Lot10 : Expert en Plan d'intervention d'urgence (Lagos)

- Diplôme minimum Bac+5 en sécurité portuaire, gestion des risques ou droit maritime **(10 pts)**
- Minimum 5 ans en élaboration de plans d'intervention d'urgence portuaires **(30 pts)**
- Expérience en coordination multi-acteurs **(10 pts)**
- Expérience en Afrique de l'Ouest ou contexte similaire **(10 pts)**
- Langue : Anglais courant (langue de travail)

7.8.1.11 Lot11 : Expert en Sapeurs-pompiers (Lagos)

- Diplôme minimum Bac+3 ou certification équivalente en sécurité incendie ou intervention HAZMAT **(10 pts)** ;
- Minimum 5 ans en formation de sapeurs-pompiers en milieu portuaire **(30 pts)**
- Avoir réalisé une expérience en gestion de situations d'urgence complexes **(10 pts)**
- Expérience en Afrique de l'Ouest ou contexte similaire **(10 pts)**
- Langue : Anglais courant requis

Documents à fournir pour chacun des lots : CV + copie du diplôme + attestation ou certificat de travail ou ordre de mission + attestation de bonne exécution.

7.8.2 Tâches de l'expert

Les experts sont chargés de former, accompagner et sensibiliser les acteurs/agent des différents ports annoncés.

L'expert devra d'une manière générale :

- Respecter la méthodologie globale et les approches d'Enabel ;
- Respecter le cadre de collaboration entre Enabel et les autres acteurs et partenaires concernés ;
- Respecter les procédures de gestion technique, administrative et financière d'Enabel ;
- Respecter les valeurs et l'éthique organisationnelle d'Enabel
- Respecter les consignes de sécurité et les limitations de déplacement imparties par Enabel et par les Postes diplomatiques belges où présents.

Pour chaque mission, les termes de référence (bon de commande) de la mission spécifieront les tâches de l'expert.

7.9 Mobilisation des experts / Modalités de commande

La mobilisation des experts sera réalisée comme suit :

- Une demande de prestation avec en annexe les termes de référence (TdR) spécifiques à la mission est envoyée par email par le fonctionnaire dirigeant ;
- Réponse du prestataire est attendue dans les 15 jours de calendrier. La réponse comprendra la méthodologie spécifique de la mission ;
- Le fonctionnaire dirigeant envoie dans le 7 jours calendaires le bon de commande portant confirmation officielle de la demande de prestation ;
- La mission devra démarrer au plus tard 30 jours calendaires après transmission du bon de commande ou selon le calendrier fixé dans les termes de références ;

- Briefing au début de la mission avec le fonctionnaire dirigeant ;
- Mission sur le terrain ;
- Rédaction de rapport de mission ;

7.10 Organisation et déroulement des missions

La prestation s'étend de l'attribution du marché jusqu'à la fin estimée de l'accord-cadre.

7.11 Lieu et durée

Période de démarrage et calendrier indicatif

Abidjan

- Activité 1 : RCH état des lieux : dès que possible (3 jours sur site)
- Activité 1 : Formations RCH: 2e semestre 2026
- Activité 2 : Exercice trafic illicite : juillet 2026
- Activité 3 : ISPS 18.1 : 2027

Lomé

- Activité 1 : Formation Sapeurs-pompiers : 2027
- Activité 2 : Plan d'urgence : 2026 (dès que possible), en plusieurs missions
- Activité 3 : Renforcement des capacités en gestion de crise

Lagos

- Activité 1 : ISPS 18.1 : avril 2026 (déjà réalisé), répétition en 2027
- Activité 2 : Sensibilisation inter-institutionnelle : 2028
- Activité 3 : Cartographie risques MD : 2027
- Activité 4 : Plan d'intervention d'urgence : 2027
- Activité 5 : Formation Sapeurs-pompiers : 2027

Échéance

L'ensemble des activités décrites devra être réalisé entre 2026 et 2029, conformément au calendrier du projet SCOPE Africa.

Lieu(x) des prestations

- Abidjan (Côte d'Ivoire) : Port Autonome d'Abidjan
- Lomé (Togo) : Port Autonome de Lomé
- Lagos (Nigéria) : Ports d'Apapa et Tin-Can Island, NPA

7.12 Rapports

Contenu

Chaque expert remettra un rapport de mission comprenant : un résumé exécutif, la description des activités réalisées, les résultats obtenus, les recommandations formulées, et les annexes pertinentes (listes de participants, supports pédagogiques, certificats, photos, etc.).

Langue

Français pour les activités à Lomé et Abidjan ; Anglais pour les activités à Lagos.

7.13 Autres informations

Méthodologie : Chaque expert devra soumettre une méthodologie succincte et un calendrier détaillé pour approbation avant le démarrage de sa mission.

Briefing et débriefing : Un briefing sera organisé avant chaque mission avec l'équipe projet SCOPE Africa. Un débriefing sera organisé à l'issue de chaque mission avec l'équipe projet et les bénéficiaires.

Divers : Les présents termes de référence pourront être ajustés en concertation avec les parties prenantes en fonction de l'évolution du contexte et des besoins identifiés.

6 Formulaires

6.1 Formulaires d'identification¹

6.1.1 Personne Physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ	MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE		
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ²	AUTRE ³
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁴			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION ⁵	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES			
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.			
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)		
	NUMÉRO DE TVA		
OUI NON	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT		
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE		
	PAYS		
DATE	SIGNATURE		

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

¹ Formulaire à compléter selon que le soumissionnaire est une personne morale ou physique.

² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL⁶				
NOM COMMERCIAL (si différent) Erreur ! Insertion automatique non définie.				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁷	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
NOM ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE SIGNER:				

⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL⁹ Erreur ! Insertion automatique non définie.			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁰			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
NOM + SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

⁹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁰ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Fiche d'identification financière

TITULAIRE DU COMPTE (1)			
ADRESSE			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE FIXE		MOBILE	
E - MAIL			

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE (2)			
IBAN			
CODE BIC/SWIFT			

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) doit être jointe à l'offre.

Tous les paiements seront effectués sur le numéro de compte mentionné. Aucune modification ne sera autorisée sans accord préalable du pouvoir adjudicateur avec la signature d'un avenant.

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

6.1.5 sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC CIV24002-10008**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC CIV24002-10008**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

En annexe << mettre la référence de l'offre financière>>, le soumissionnaire joint à son offre l'offre de prix détaillée.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social

Référence du marché public : **CIV24002-10008**

À l'attention d'Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte d'Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de la Coopération Technique Belge sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *“Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus”*.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de la Coopération Technique Belge, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.

- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour d'Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que la Coopération Technique Belge se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la fonction :

Lieu, date

6.4 DUME

Le formulaire DUME est accessible à partir de l'**annexe 1 – DUME CIV24002-10008** :

6.5 Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales à jour**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.5.1 Références du soumissionnaire

Le soumissionnaire devra fournir, pour chacun des lots concernés (1, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11), une liste d'au moins deux (2) références de marchés similaires portant sur des prestations/services, exécutées au cours des cinq (5) dernières années et couvrant les mêmes domaines de compétences que ceux définis dans les termes de référence.

Pour le lot 3&7, le soumissionnaire doit soit être un institut de formation, soit démontrer son expérience en présentant au minimum deux (2) références de marchés similaires exécutés au cours des cinq (5) dernières années, portant sur des prestations.

Document à fournir pour ce critère : le contrat ou bon de commande + attestation de bonne fin d'exécution avec indication du montant de marché réalisé

Pour être attributaire de plus d'un lot, les soumissionnaires doivent respecter le cumul des références ci-dessus.

Les références doivent être accompagnées par des attestations de bonne fin, comportant le nom du client, le montant de la mission et l'année de réalisation de la prestation.

Intitulé / description des services / lieux (maximum 2)	Montant total en €	Nom du client	Année

Fait à..... Le.....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

6.6 Méthodologie

le soumissionnaire doit joindre à son offre une méthodologie (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence.

1. **Compréhension des Termes de Référence** : Toute remarque relative aux Termes de Référence, importante pour la bonne réalisation des activités, en particulier des objectifs et des résultats escomptés, montrant le degré de compréhension du marché. Enseignements tirés d'expériences similaires antérieures dans la région. Avis sur les principaux sujets relatifs à la réalisation des objectifs principaux du marché et des résultats escomptés. Explication des risques et des hypothèses ayant une incidence sur l'exécution du marché.
2. **Approche** : Aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre du marché. Liste des activités proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs du marché. Ressources et résultats correspondants.
3. **Calendrier des activités** : Calendrier, chronologie et durée des activités proposées, en tenant compte du temps de mobilisation. Identification et répartition dans le temps des principales étapes de l'exécution du marché, en précisant notamment comment les résultats obtenus seront pris en compte dans les rapports, en particulier dans ceux stipulés dans les Termes de Référence. Les méthodologies prévues dans l'offre doivent inclure un plan de travail envisageant les ressources à mobiliser.

Veillez noter que la « Compréhension des Termes de Référence » et la « Approche » ne peut pas dépasser 15 pages. Ne répétez / copier pas les TdR.

6.6.1 Experts principaux par lot(s)/marché

Pour rappel, le **CV de chaque expert principal** devrait se limiter à 6 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués dans les termes de références.

Les copies des diplômes de chacun des experts principaux proposés doivent être jointes à l'offre ainsi que les attestations de travail des expériences mentionnées dans l'offre. Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les termes de référence.

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français et des langues locales

CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

Affiliation à une organisation professionnelle :

Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)

Situation présente :

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

15. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

16 Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)

Signature manuscrite

.....

Lieu et date :

6.7 Formulaire d'offre financière

1- Lot1 : Expert en Risques chimiques (Abidjan) ;

Expertise	Unité	Quantité	PU en € HTVA
Expert travail terrain	Homme/jour	...1..
Expert travail à domicile	Homme/jour	...1..	
TOTAL en €		

Le coût homme-jour comprend tous les coûts comme repris au **paragraphe 3.4.3.1** à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

2- LOT 2 : expert en exercice trafic illicite

Expertise	Unité	Quantité	PU en € HTVA
Expert travail terrain	Homme/jour	...1..
Expert travail à domicile	Homme/jour	...1..	
TOTAL en €		

Le coût homme-jour comprend tous les coûts comme repris au **paragraphe 3.4.3.1** à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

3- LOT 3 : Expert en Formation ISPS 18.1 (Abidjan);

Expertise	Unité	Quantité	PU en € HTVA
Expert travail terrain	Homme/jour	...1..
Expert travail à domicile	Homme/jour	...1..	
TOTAL en €		

Le coût homme-jour comprend tous les coûts comme repris au **paragraphe 3.4.3.1** à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

4- LOT 4 : Expert en Sapeurs-pompiers (Lomé));

Expertise	Unité	Quantité	PU en € HTVA
Expert travail terrain	Homme/jour	...1..
Expert travail à domicile	Homme/jour	...1..	
TOTAL en €		

Le coût homme-jour comprend tous les coûts comme repris au **paragraphe 3.4.3.1** à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

5- LOT 5 : Expert en Plan d'urgence portuaire (Lomé)

Expertise	Unité	Quantité	PU en € HTVA
Expert travail terrain	Homme/jour	...1..
Expert travail à domicile	Homme/jour	...1..	
TOTAL en €		

Le coût homme-jour comprend tous les coûts comme repris au **paragraphe 3.4.3.1** à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

6- LOT 6 : Expert en Gestion de crise (Lomé)

Expertise	Unité	Quantité	PU en € HTVA
Expert travail terrain	Homme/jour	...1..
Expert travail à domicile	Homme/jour	...1..	
TOTAL en €		

Le coût homme-jour comprend tous les coûts comme repris au **paragraphe 3.4.3.1** à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

7- Lot7: Expert en Formation ISPS 18.1 (Lagos)

Expertise	Unité	Quantité	PU en € HTVA
Expert travail terrain	Homme/jour	...1..
Expert travail à domicile	Homme/jour	...1..	
TOTAL en €		

Le coût homme-jour comprend tous les coûts comme repris au **paragraphe 3.4.3.1** à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

8- Lot8: Expert en Sensibilisation inter-institutionnelle (Lagos)

Expertise	Unité	Quantité	PU en € HTVA
Expert travail terrain	Homme/jour	...1..
Expert travail à domicile	Homme/jour	...1..	
TOTAL en €		

Le coût homme-jour comprend tous les coûts comme repris au **paragraphe 3.4.3.1** à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

9- Lot9: Expert en Cartographie des risques MD (Lagos) ;

Expertise	Unité	Quantité	PU en € HTVA
Expert travail terrain	Homme/jour	...1..
Expert travail à domicile	Homme/jour	...1..	
TOTAL en €		

Le coût homme-jour comprend tous les coûts comme repris au **paragraphe 3.4.3.1** à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

10- Lot10: Expert en Plan d'intervention d'urgence (Lagos);

Expertise	Unité	Quantité	PU en € HTVA
Expert travail terrain	Homme/jour	...1..
Expert travail à domicile	Homme/jour	...1..	
TOTAL en €		

Le coût homme-jour comprend tous les coûts comme repris au **paragraphe 3.4.3.1** à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

11- Lot11: Expert en Sapeurs-pompiers (Lagos).

Expertise	Unité	Quantité	PU en € HTVA
Expert travail terrain	Homme/jour	...1..
Expert travail à domicile	Homme/jour	...1..	
TOTAL en €		

Le coût homme-jour comprend tous les coûts comme repris au **paragraphe 3.4.3.1** à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

6.7.1 Grille d'évaluation technique

Lot1 : Expert en Risques chimiques (Abidjan) ;

Méthodologie	40 points
Compréhension des Termes de Référence	10
Approche	20
Calendrier des activités	10
Expertise	
Diplôme et expériences du personnel de l'Expert	60
Au moins un diplôme de niveau Bac+5 en chimie, NRBC, en sécurité incendie ou tout autre diplôme pertinent (10pts) ;	10
Au moins 5 ans d'expérience en contexte portuaire ou industriel dans les domaines de la formation en assistance portuaire ou industrielle (30pts)	30
Avoir réalisé au moins deux missions d'inventaires des équipements portuaire (10pts) ;	10
Avoir réalisé au moins 1 d'expérience professionnelle en Afrique de l'Ouest (10pts)	10
Note globale	100

Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 70 points sur 100 points feront l'objet d'une évaluation financière.

NB : La note technique est pondérée à 70%.

6.7.2 Grille d'évaluation technique

Lot2 : expert en exercice trafic illicite

Méthodologie	40 points
Compréhension des Termes de Référence	10
Approche	20
Calendrier des activités	10
Expertise	
Diplôme et expériences du personnel de l'Expert	60
Au moins un diplôme de niveau Bac +3 en sécurité maritime, criminologie, droit ou domaine équivalent, ou tout autre diplôme pertinent (10pts) ;	10
Minimum 5 ans d'expérience en conception et animation d'exercices de simulation portuaire ou maritimes. (20 pts)	20
Avoir réalisé au moins une expérience dans la lutte contre le trafic illicite (stupéfiants, contrebande etc.) ou la criminalité maritime. (10 pts)	10
Expérience dans la coordination d'acteurs multi-sectoriels (autorités portuaires, douanes, forces de l'ordre ...) (10pts)	10
Avoir réalisé au moins 1 d'expérience professionnelle en Afrique de l'Ouest (10pts)	10
Note globale	100

Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 70 points sur 100 points feront l'objet d'une évaluation financière.

NB : La note technique est pondérée à 70%.

6.7.3 Grille d'évaluation technique

Lot3: Expert en Formation ISPS 18.1 (Abidjan);

Méthodologie	40 points
Compréhension des Termes de Référence	10
Approche	20
Calendrier des activités	10
Expertise	
Diplôme et expériences du personnel de l'Expert	60
Diplôme minimum Bac +3 pour les formateurs en sûreté maritime ou domaine connexe, ou tout autre diplôme pertinent (10pts) ;	10
Etre Formateurs disposant de certifications reconnues PFSO/ISPS (10 pts) ;	10
Etre une institution reconnue par l'ISMI (10 points)	10
Avoir réalisé au moins deux expériences en formation de personnel de sûreté portuaire (20 pts)	20
Avoir réalisé au moins 1 d'expérience professionnelle en Afrique de l'Ouest (10pts)	10
Note globale	100

Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 70 points sur 100 points feront l'objet d'une évaluation financière.

NB : La note technique est pondérée à 70%.

6.7.4 Grille d'évaluation technique

Lot4 : Expert en Sapeurs-pompiers (Lomé) ;

Méthodologie	40 points
Compréhension des Termes de Référence	10
Approche	20
Calendrier des activités	10
Expertise	
Diplôme et expériences du personnel de l'Expert	60
Au moins un diplôme de niveau minimum Bac+3 ou certification équivalente en sécurité incendie, secourisme ou intervention HAZMAT ou tout autre diplôme pertinent (10pts) ;	10
Minimum 5 ans en formation de sapeurs-pompiers (30pts)	30
Expérience en intervention sur matières dangereuses (10pts) ;	10
Avoir réalisé au moins 1 d'expérience professionnelle en Afrique de l'Ouest (10pts)	10
Note globale	100

Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 70 points sur 100 points feront l'objet d'une évaluation financière.

NB : La note technique est pondérée à 70%.

6.7.5 Grille d'évaluation technique

Lot5 : Expert en Plan d'urgence portuaire (Lomé) ;

Méthodologie	40 points
Compréhension des Termes de Référence	10
Approche	20
Calendrier des activités	10
Expertise	
Diplôme et expériences du personnel de l'Expert	60
Diplôme minimum Bac+5 en sécurité portuaire, gestion des risques, droit maritime ou domaine connexe, ou tout autre diplôme pertinent (10pts) ;	10
Minimum 5 ans en sécurité portuaire ou maritime (30pts) ;	30
Expérience avérée en élaboration de plans d'urgence portuaires (10pts) ;	10
Avoir réalisé au moins 1 d'expérience professionnelle en Afrique de l'Ouest (10pts)	10
Note globale	100

Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 70 points sur 100 points feront l'objet d'une évaluation financière.

NB : La note technique est pondérée à 70%.

6.7.6 Grille d'évaluation technique

Lot6 : Expert en Gestion de crise (Lomé) ;

Méthodologie	40 points
Compréhension des Termes de Référence	10
Approche	20
Calendrier des activités	10
Expertise	
Diplôme et expériences du personnel de l'Expert	60
Au moins un diplôme de niveau Bac+4 en gestion de crise, continuité d'activité, sécurité civile ou tout autre diplôme pertinent (10pts) ;	10
Minimum 5 ans en formation et conseil en gestion de crise (30pts) ;	30
Avoir réalisé au moins deux expériences similaires en conception et animation d'exercices de simulation portuaires (10 pts)	10
Avoir réalisé au moins 1 d'expérience professionnelle en Afrique de l'Ouest (10pts)	10
Note globale	100

Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 70 points sur 100 points feront l'objet d'une évaluation financière.

NB : La note technique est pondérée à 70%.

6.7.7 Grille d'évaluation technique

Lot 7 : Expert en Formation ISPS 18.1 (Lagos) ;

Méthodologie	40 points
Compréhension des Termes de Référence	10
Approche	20
Calendrier des activités	10
Expertise	
Diplôme et expériences du personnel de l'Expert	60
Diplôme minimum Bac +3 pour les formateurs en sûreté maritime ou tout autre diplôme pertinent (10pts) ;	10
Etre Formateurs disposant de certifications reconnues PFSO/ISPS (10pts)	10
Etre une Institution reconnue par NIMASA (10 points)	10
Avoir au moins deux expériences en formation de personnel de sûreté portuaire (20 pts)	20
Avoir réalisé au moins une expérience de travail au Nigéria (10pts)	10
Note globale	100

Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 70 points sur 100 points feront l'objet d'une évaluation financière.

NB : La note technique est pondérée à 70%.

6.7.8 Grille d'évaluation technique

Lot 8 : Expert en Sensibilisation inter-institutionnelle (Lagos) ;

Méthodologie	40 points
Compréhension des Termes de Référence	10
Approche	20
Calendrier des activités	10
Expertise	
Diplôme et expériences du personnel de l'Expert	60
Au moins un diplôme minimum Bac+4 en sécurité maritime, sûreté portuaire ou gestion des risques industriels ou tout autre diplôme pertinent (10pts) ;	10
Minimum 5 ans d'expérience en sûreté maritime, gestion des matières dangereuses et/ou gestion de crise portuaire (30pts)	30
Avoir réalisé une expérience avec acteurs variés dans le milieu portuaire (autorités, douanes, forces de l'ordre) (10pts) ;	10
Avoir réalisé au moins 1 d'expérience professionnelle en Afrique de l'Ouest (10pts)	10
Note globale	100

Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 70 points sur 100 points feront l'objet d'une évaluation financière.

NB : La note technique est pondérée à 70%.

6.7.9 Grille d'évaluation technique

Lot9 : Expert en Cartographie des risques MD (Lagos) ;

Méthodologie	40 points
Compréhension des Termes de Référence	10
Approche	20
Calendrier des activités	10
Expertise	
Diplôme et expériences du personnel de l'Expert	60
Au moins un diplôme minimum Bac+5 en chimie, génie chimique ou gestion des risques industriels ou tout autre diplôme pertinent (10pts) ;	10
Minimum 5 ans en cartographie/inventaire de risques MD portuaires ou industriels (30pts)	30
Avoir réalisé une expérience professionnelle avec les autorités portuaires et douanes (10pts) ;	10
Avoir réalisé au moins 1 d'expérience professionnelle en Afrique de l'Ouest (10pts)	10
Note globale	100

Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 70 points sur 100 points feront l'objet d'une évaluation financière.

NB : La note technique est pondérée à 70%.

6.7.10 Grille d'évaluation technique

Lot10 : Expert en Plan d'intervention d'urgence (Lagos) ;

Méthodologie	40 points
Compréhension des Termes de Référence	10
Approche	20
Calendrier des activités	10
Expertise	
Diplôme et expériences du personnel de l'Expert	60
Au moins un diplôme minimum Bac+5 en sécurité portuaire, gestion des risques ou droit maritime ou tout autre diplôme pertinent (10pts) ;	10
Minimum 5 ans en élaboration de plans d'intervention d'urgence portuaires (30pts)	30
Expérience en coordination multi-acteurs (10pts) ;	10
Avoir réalisé au moins 1 d'expérience professionnelle en Afrique de l'Ouest (10pts)	10
Note globale	100

Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 70 points sur 100 points feront l'objet d'une évaluation financière.

NB : La note technique est pondérée à 70%.

6.7.11 Grille d'évaluation technique

Lot11 : Expert en Sapeurs-pompiers (Lagos).

Méthodologie	40 points
Compréhension des Termes de Référence	10
Approche	20
Calendrier des activités	10
Expertise	
Diplôme et expériences du personnel de l'Expert	60
Au moins un diplôme minimum Bac+3 ou certification équivalente en sécurité incendie ou intervention HAZMAT ou tout autre diplôme pertinent (10pts) ;	10
Minimum 5 ans en formation de sapeurs-pompiers en milieu portuaire (30pts)	30
Expérience en gestion de situations d'urgence complexes (10pts) ;	10
Avoir réalisé au moins 1 d'expérience professionnelle en Afrique de l'Ouest (10pts)	10
Note globale	100

Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 70 points sur 100 points feront l'objet d'une évaluation financière.

NB : La note technique est pondérée à 70%.

6.8 Récapitulatif des documents à remettre

- Fiche d'identification (**formulaire 6.1**)
- Coordonnées bancaires pour les paiements (**6.1.4**)
- Formulaire de sous-traitance (**formulaire 6.1.5**)
- Formulaire d'offre-prix (**formulaire 6.2**)
- Déclaration d'intégrité (**formulaire 6.3**)
- Document Unique de Marché Européen (DUME formulaire 6.4 annexe 1)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales (**formulaire 6.5**)
- Expériences/références du soumissionnaire (**formulaire 6.5.1**)
- Offre technique-méthodologie (Formulaire 6.6) ;
- Informations sur les experts et CV (**formulaire 6.6.1**)
- Formulaire d'offre financière (**formulaire 6.7**)